

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 034 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT LA FABRIQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-REMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-23 et R.143-45,
 Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
 Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 Vu l'arrêté préfectoral n°BSCD 2020/01 du 6 janvier 2020 modifié portant constitution et fonctionnement des commissions de sécurité et d'accessibilité,
 Vu le rapport de constatation de la Police Municipale de Saint-Rémy du 24 février 2026,

CONSIDERANT que la boulangerie LA FABRIQUE n'est plus exploitée et que les locaux sont fermés selon le constat de la Police Municipale en date du 24 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement LA FABRIQUE, boulangerie de 5^{ème} catégorie de type M, sis 10 Route de Lyon est fermé au public suite à l'état d'abandon constaté le 24 février 2026.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- Au Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Rémy, le 2 mars 2026,

Florence PLISSONNIER



Maire

